

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Lamarche

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2015-375-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2015-376-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2015-377-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 25 MARS 2015**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 mars 2015, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

#### **CE-2015-378-DEC      ÉTUDE SUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES / COMPLEXES SPORTIFS DE TERREBONNE / FCM**

ATTENDU la lettre du 23 février 2015 de M. Brock Carlton, chef de la direction, de la Fédération canadienne des municipalités, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire, et aux membres du conseil municipal, relativement au versement final d'un montant de 67 500\$ dans le cadre de l'accord de subvention du Fonds municipal pour le projet d'étude sur l'amélioration des performances énergétiques des Complexes Sportifs de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du chef de la direction de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) relativement au versement final d'un montant de 67 500\$ relatif au projet d'étude sur l'amélioration des performances énergétiques des Complexes Sportifs de Terrebonne.

---

## **CE-2015-379-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 12 mars 2015 ;
- de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 17 février 2015.

---

## **CE-2015-380-DEC NOMINATION / RUE / LES JARDINS ANGORA**

ATTENDU le projet de développement Les Jardins Angora ;

ATTENDU QUE les lots numéros 4 574 589 et 4 783 686 du cadastre du Québec sont des propriétés de la Ville de Terrebonne et ont un caractère de rue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer définitivement cette rue ;

ATTENDU QUE la thématique retenue pour les nouveaux noms de rue de ce projet porte sur les rivières du nord québécois ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-03-12/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la nomination d'une rue dans le projet de développement Les Jardins Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que la rue portant les numéros de lots 4 574 589 et 4 783 686 du cadastre du Québec soit nommée la rue **Opinaca**.

Que cette approbation soit et est transmise à la Commission de toponymie pour obtenir une attestation officielle.

---

## **CE-2015-381-DEC DEMANDE / MODIFICATION DE ZONAGE / GALERIES DES CHESNAYE / 325, MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU la demande de modification règlementaire déposée au nom de FCHT Holdings (Québec) Corporation inc. concernant les Galeries des Chesnaye sises au 325, montée des Pionniers ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation favorable de la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU l'avant-projet de règlement d'amendement du zonage déposé par la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2015-03-12/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande visant à modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'usage « gymnase et club athlétique (7425) » et l'usage « piscine intérieure (7432) » aux Galeries des Chesnaye ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage « gymnase et club athlétique (7425) » et l'usage « piscine intérieure (7432) » dans une nouvelle zone regroupant les zones actuelles 0363-86 et 0363-87 (325, montée des Pionniers).

---

**CE-2015-382-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 31 161,87\$ préparée le 26 mars 2015.

---

**CE-2015-383-DEC      STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /  
ARTICLE 11.02 / DIRECTION DE L'ENTRETIEN  
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 105 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Claude Aubertin en date du 30 avril 2015, il est recommandé que M. Pierre Gamelin, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Pierre Gamelin de la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1<sup>er</sup> mai 2015.

---

**CE-2015-384-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « C » / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, de nommer M. Yanick Forget au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 7 avril 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la station de la Pinière et de ses composants avec la société NORDIKEAU INC., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 120 632,85\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0163 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2015-387-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET  
DES EAUX USÉES PROVENANT DES RÉSEAUX  
D'AQUEDUC ET DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC  
DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

---

**CE-2015-388-DEC      BILANS 2012 ET 2013 / GESTION DE L'EAU  
POTABLE**

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour les années 2012 et 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012 et l'année 2013.

---

**CE-2015-389-REC      PROJET DE RÈGLEMENT (577-1) MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 577 / TRAVAUX DE RÉFECTION DE  
PAVAGE SUR DIVERSES RUES / TECQ II –  
PRIORITÉ 4**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 17 juin 2013, le règlement numéro 577 décrétant des travaux de réfection de chaussée sur une partie des rues de l'Amarante, des Ardennes, Arzélie, Claire, Robert, Daniel, Gaspé, Maisonneuve, Samuel-de-Champlain, Isabelle, Jason, Marcel, Maurice, Oscar, des Pinsons, Quinn, Sébastien, Sylvianne, place Verreau, rang Charles-Aubert, chemin Sainte-Claire et prévoyant un emprunt au montant de 1 817 000\$ pour en payer le coût,

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 577 pour y retirer de l'objet les travaux de réfection de pavage sur les rues Oscar, Maurice et Arzélie et ainsi y réduire le montant de l'emprunt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 577-1 amendant le règlement numéro 577 afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 726 700\$, soit une réduction de 90 300\$, pour retirer les rues Oscar, Maurice et Arzélie du règlement.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2015-390-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 /  
HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAL ET  
SANITAIRE, D'AQUEDUC, DE FONDATION DE RUE,  
DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS,  
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER, D'AMÉNA-GEMENTS  
PAYSAGERS ET D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS  
PUBLIQUES / PÔLE PUBLIC SECTEUR EST**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 522-11-2014 acceptant la promesse de cession de l'assiette des voies de circulation de la société 6383424 Canada inc. en faveur de la Ville de Terrebonne relativement au lot numéro 5 573 225 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents doit procéder à l'ouverture d'une école primaire dans le pôle public secteur est pour la rentrée scolaire prévue au mois de septembre 2016 ;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc et de fondation de chaussée dans le pôle public est sont prévus être réalisés pour l'été 2016 ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC et adoptée le 4 décembre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1409-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (619) décrétant un emprunt au montant de 3 282 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour les services professionnels nécessaires à la préparation des études d'avant-projet, des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction du pôle public dans le secteur est.

---

**CE-2015-391-DEC      OFFRE DE SERVICES / ANALYSE DE LA CAPACITÉ  
HYDRAULIQUE ET VÉRIFICATION TERRAIN DES  
CONDITIONS D'OPÉRATION / SECTEUR  
TERREBONNE OUEST**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Aqua Data, datée du 25 mars 2015, pour les services professionnels d'analyse de la capacité hydraulique et vérification terrain des conditions d'opération du secteur Terrebonne ouest, le tout pour un montant n'excédant pas 10 985\$ (taxes en sus) financé par l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libres). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0172 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0173 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 11 533\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté – surplus libres) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels), soit accepté.

Que ce mandat soit réalisé en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2015-392-DEC      TRAVAUX CORRECTIFS SUPPLÉMENTAIRES ET  
FRAIS DE RETARD / POSTE DE POMPAGE  
MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / MISE À  
NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE BERGERON**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 21-01-2011, adoptée le 17 janvier 2011, acceptant la soumission de la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires et de refoulement, la construction d'un poste de pompage et des travaux correctifs au poste de pompage Bergeron, pour un montant de 226 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 486 (SOU-2010-147);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 108-02-2013, adoptée le 25 février 2013, acceptant la soumission de la firme BPR-Triax pour les services professionnels pour la surveillance des travaux civils et d'architecture pour la construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et la réfection du poste de pompage Bergeron, pour un montant de 158 000\$ (taxes en sus) (SA13-7003) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-496-DEC, adoptée le 24 avril 2012, acceptant la soumission de la firme Tremblay l'Écuyer Architectes Associés (TLA) pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour les travaux d'architecture du bâtiment du poste de pompage Urbanova « ouest », pour un montant de 11 440,01\$ t.t.c. (SA12-7005) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 107-02-2013, adoptée le 25 février 2013, acceptant la soumission de la firme KF Construction inc. pour des travaux de construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ainsi que de réparation et mise à niveau du poste de pompage Bergeron, pour un montant de 3 137 787,93\$ t.t.c. (SA13-7002) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté un certificat de réception provisoire pour un excédent de coûts ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le certificat de réception provisoire émis par la firme BPR-Triax pour les travaux supplémentaires suivants :

- travaux et frais de retard en lien avec les travaux de construction du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière pour un montant de 48 052,25\$ (taxes en sus) à la société KF Construction inc. ;
- travaux correctifs nécessaires pour la solidification de la structure, la modification de la porte de garage et la réparation de la fissure pour un montant de 41 341,77\$ (taxes en sus) à la société KF Construction inc. ;
- réaménagement des garde-corps de sécurité pour un montant de 9 846\$ (taxes en sus) à la société Prétal ;
- réalignements des arbres de pompes, selon les besoins, pour un montant de 19 514\$ (taxes en sus) à la société Oasis ;
- installation des filtres sur les composantes électroniques pour un montant de 720\$ (taxes en sus) à la société Contrôle RL ;

et autorise la trésorière à payer lesdits montants aux sociétés mentionnées ci-dessus, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 486-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0160 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est mandatée pour évaluer la responsabilité civile des intervenants au dossier et les recours juridiques qui pourraient en découler et qu'un rapport soit déposé au comité exécutif à cet effet.

---

**CE-2015-393-DEC      DEMANDE DE M. GÉRALD PAUL-HUS –  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 742 237  
(RUE DE PLAISANCE)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot numéro 3 742 237 du cadastre du Québec sur une partie de la rue de Plaisance ;

ATTENDU QUE M. Paul-Hus désire acquérir une parcelle du lot 2 124 686 du cadastre du Québec (propriété de Mme Lise Gilbert) afin de pouvoir y ériger deux (2) lots de 32 000 pieds carrés chacun afin d'y construire deux (2) résidences unifamiliales isolées (ce terrain est enclavé et n'a pas accès à une voie publique);

ATTENDU QUE le requérant demande d'acquérir une parcelle du lot 3 742 237 du cadastre du Québec (propriété de la Ville de Terrebonne) pour permettre la subdivision des terrains sur le lot 2 124 686 et de pouvoir se brancher sur les utilités publiques telles qu'aqueduc, égout sanitaire, etc.;

ATTENDU QU'il est estimé que le plein potentiel de redéveloppement de la portion arrière dudit terrain résidentiel est tributaire du redéveloppement du vaste terrain (golf) auquel il est adossé et que l'option d'en développer prématurément une parcelle, en relation avec la rue de Plaisance ou en



seconde ligne de la côte de Terrebonne, équivaut à morceler ce potentiel et n'est pas soutenable;

ATTENDU QUE la construction de deux (2) résidences unifamiliales sur des lots de 32 000 pieds carrés va à l'encontre des principes de développement durable et densification du PDDCT et du PMAD;

ATTENDU QUE ce lot doit être inclus dans la planification du développement du Golf Le Versant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif refuse la demande de M. Paul-Hus pour acquérir une parcelle du lot 3 742 237 du cadastre du Québec.

---

**CE-2015-394-REC      ABROGATION / RÉOLUTION DU CONSEIL /  
COMPENSATION DU SOLDE D'UNE BANQUE DE  
TERRAIN / 10% D'ESPACE PARC / SITE AU NORD  
DU BOULEVARD MARCEL-THERRIEN / HÉRITAGE  
TERREBONNE**

ATTENDU la requête formulée par le Groupe Héritage, datée du 10 août 2010, à l'effet d'obtenir une compensation monétaire équivalente au solde d'une banque de terrain (section ouest) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 432-09-2011, adoptée le 12 septembre 2011, donnant son accord de principe aux fins d'appliquer le solde de la banque, section Ouest du Groupe Héritage, sur les lots 2 888 275, 2 888 478, 3 535 788, 3 535 790, 3 535 792, 3 535 794 et 3 535 796 du cadastre du Québec, le tout conditionnel au dépôt d'une lettre expliquant que cette compensation servira à finaliser l'entente avec l'Agence métropolitaine de Transport dans le cadre de l'implantation de la future gare pour le train de l'Est et que le solde requis pour respecter les exigences en matière de 10% devra être compensé en argent selon les modalités du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les paramètres de l'entente impliquant les lots décrits et les justificatifs sollicités ont été modifiés;

ATTENDU QUE les conditions inhérentes à l'entente ne peuvent dès lors être respectées en regard des paramètres initiaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution numéro 432-09-2011, laquelle est désormais déclarée nulle et non avenue.

---

**CE-2015-395-DEC      AUTORISATION / ACQUISITION / LOT 3 110 547 /  
CHEMIN SAINT-ROCH**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir le lot numéro 3 110 547 du cadastre du Québec (chemin Saint-Roch) aux fins d'utilité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour l'acquisition du lot numéro 3 110 547 du cadastre du Québec appartenant à M. Luc Tessier et Mme Caroline Lefebvre d'une superficie de

1 974 m<sup>2</sup> au montant de 37 000\$. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que la promesse de vente présentée par M. Luc Tessier et Mme Caroline Lefebvre, datée du 5 janvier 2015, soit et est acceptée.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

Que les coûts d'acquisition du lot soient financés par l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libres). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0178 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2015-0179 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 38 846\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté – surplus libres) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-198 (achat de terrains) soit accepté.

---

**CE-2015-396-REC      ENTENTE / DÉVELOPPEMENT CULTUREL /  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES  
COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, s'étant dotée d'une politique culturelle, est maintenant admissible au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet *Entente de développement culturel*, du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif spécifique de ce programme est de convenir d'ententes mettant en œuvre des actions structurantes, novatrices, non récurrentes, limitées dans le temps et inscrites en fonction des quatre (4) orientations suivantes : la culture et les communications au bénéfice des citoyennes et des citoyens, la citoyenne et le citoyen acteurs de culture et de communications, la citoyenne et le citoyen porteurs de culture et de communications et la culture et les communications dans la collectivité ;

ATTENDU QU'une entente peut être conclue pour une durée de un (1) à trois (3) ans et la contribution financière accordée par le ministère ne peut excéder 50% du cumul des participations financières de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a soumis, au mois d'août 2013, une demande d'aide financière dans le cadre du programme et y a affecté un montant de base de 50 000\$ sur une période de deux (2) ans (2014-2015), soit 25 000\$ par année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil de transmettre une résolution à M. Dimitri Latulippe, agent de recherche et de planification socioéconomique au ministère de la Culture et des Communications, exprimant l'intention de la Ville de Terrebonne à négocier les bases d'une entente de développement culturel et que M. Stephan Turcotte soit et est mandaté pour ce faire.

Que l'entente de partenariat, une fois négociée avec le ministère, soit déposée à la commission de la culture, du tourisme et du patrimoine et présentée au conseil municipal.

---

**CE-2015-397-REC      RENOUELEMENT / BAIL / 5611, BOULEVARD  
LAURIER / ÉDIFICE POUR LE COMITÉ D'AIDE  
AUX PLAINOIS ET ENTREPOSAGE MUNICIPAL**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour le renouvellement de la location du 5611, boulevard Laurier, à Terrebonne, avec la société 9026-7352 Québec inc. et Fiducie Familiale Lautin au bénéfice du comité d'aide aux Plainois, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2020, le tout pour un montant annuel de 48 000\$ (taxes en sus) pour la première année et une augmentation de 2% pour les années subséquentes. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0169 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2015-398-DEC      SOUMISSION / SERVICES DE PATROUILLEURS  
DANS LES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services de patrouilleurs dans les parcs (SA15-6003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 février 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2015 à 11 h 01, à savoir :

Haute Sécurité et Investigation	77 987,54\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Intro Sécurité Collective inc.	101 051,52\$ t.t.c.
Sécurité des Deux Rives ltée	109 260,74\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Intro Sécurité Collective inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le devis de soumission et que le nombre d'heures de surveillance pour la Trans-Terrebonne doit se lire comme suit : 700 heures au lieu de 1 700 heures ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 80 942,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **INTRO SÉCURITÉ COLLECTIVE INC.**, datée du 5 mars 2015, pour les services de patrouilleurs dans les parcs (700 heures de surveillance pour la Trans-Terrebonne et 1700 heures pour les parcs), le tout pour un montant de 62 040\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0158 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2015-399-DEC SOUMISSION / PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de produits d'entretien ménager pour un contrat de cinq (5) ans (SA15-6001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2015 à 11 h 09, à savoir :

	<b>LOT 1 (t.t.c.)</b>	<b>LOT 2 (t.t.c.)</b>	<b>LOT 3 (t.t.c.)</b>
Produits Sany inc.	<b>25 671,04\$ corrigé</b>	74 441,13\$ corrigé <i>non conforme</i>	<b>28 552,89\$ corrigé</b>
Laboratoires Choisy ltée	35 566,91\$	<b>94 567,72\$</b>	31 849,22\$
Grand & Toy ltée	19 398,41\$	107 408,50\$	31 396,22\$
Distribution P.R.I.	80 787,53\$	111 446,90\$	30 171,81\$
Emballage Carrousel inc.	--	--	30 764,44\$
Produits Sanitaires Lépine inc.	--	112 349,49\$	--

ATTENDU QUE les soumissions des sociétés Produits Sany inc. (lots 1 et 3) et Laboratoires Choisy ltée (lot 2) se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 25 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 30 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter les soumissions suivantes :

- de la société **PRODUITS SANY INC.**, datée du 16 février 2015, pour l'achat de produits d'entretien ménager, lot 1, le tout pour un montant total de 22 327,50\$ (taxes en sus) ;
- de la société **LABORATOIRES CHOISY LTÉE**, datée du 24 février 2015, pour l'achat de produits d'entretien ménager, lot 2, le tout pour un montant total de 82 250,70\$ (taxes en sus) ;
- de la société **PRODUITS SANY INC.**, datée du 16 février 2015, pour l'achat de produits d'entretien ménager, lot 3, le tout pour un montant total de 24 834\$ (taxes en sus) ;

et ce, pour des contrats d'une durée de cinq (5) ans. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2015-0162 et 2015-0161 émis par la trésorière sont joints à la présente.

---

**CE-2015-400-DEC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS D'APPROVISIONNEMENT / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels d'approvisionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 23 644,52\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0136 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (approvisionnement) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-401-DEC      CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS  
DE LA COUR MUNICIPALE / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de la cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 40 912,18\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0135 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (cour municipale) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-402-DEC      CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS DE  
GESTION DES LOISIRS ET INSCRIPTIONS (LUDIK) /  
2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels des loisirs et inscriptions (Ludik) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 23 780,27\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0138 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (loisirs et inscriptions - Ludik) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-403-DEC      CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS  
DE COMPTABILITÉ / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de comptabilité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 57 666,15\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0137 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (comptabilité) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-404-DEC      CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS  
DE TAXATION FONCIÈRE / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de taxation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 47 745,16\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0134 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (taxation) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-405-DEC      CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS  
DE PERCEPTION / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de perception pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 22 697,97\$ (taxes en sus), payable en deux (2) versements égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0133 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées (perception) avec la firme Acceo Solution inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 31 mars 2015.*

---

**CE-2015-406-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire